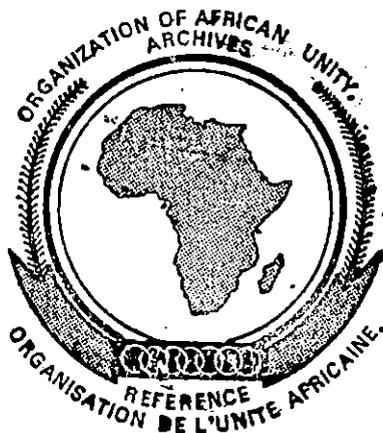


CM/170/Add.1

CONSEIL DES MINISTRES
Neuvième session ordinaire
Kinshasa - Septembre 1967

RAPPORT DU COMITE CREE PAR LA RESOLUTION CM/92 (VIII)
DU CONSEIL DES MINISTRES
EN VUE DE PREPARER LE PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF AD HOC DE L'OUA



RAPPORT DU COMITE CREE PAR LA RESOLUTION CM/92 (VIII)
DU CONSEIL DES MINISTRES .

EN VUE DE PREPARER LE PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF AD HOC DE L'OUA

1. Au cours de sa huitième session ordinaire le Conseil des ministres a adopté une résolution par laquelle il a décidé la création d'un tribunal administratif ad hoc de l'OUA et a chargé un comité composé de cinq Etats membres : le Burundi, le Congo (Brazzaville), le Libéria, la République Arabe Unie et la Zambie en vue d'élaborer les prescriptions et le règlement intérieur applicables à la conduite des débats dudit tribunal administratif. Le Conseil des ministres a également décidé que le projet de Statut du Tribunal administratif figurant dans le document CM/99/Rev.2 serve de base de travail au Comité pour l'élaboration du projet qui doit être présenté à la présente session du Conseil des Ministres.

2. Conformément aux dispositions de la résolution précitée, les membres du Comité, à l'exception du Libéria, se sont réunis à Kinshasa (R.D.C.), du 29 août au 1er septembre 1967, sous la présidence de la Zambie. La République Arabe Unie a été élue comme rapporteur et la République Démocratique du Congo a été admise, sur sa demande, à suivre les travaux du Comité à titre d'observateur.

3. Dès le commencement de la première séance, le Comité a décidé d'examiner article par article le texte de l'avant-projet de règlement intérieur préparé par le Secrétariat général. A la suite de longs débats portant sur certaines parties du projet du Secrétariat général, le Comité l'a adopté après avoir apporté des amendements substantiels à certains articles. Quant aux dispositions de l'article relatif aux débats contradictoires devant le Tribunal, le Comité recommande que le Président du Tribunal donne la parole au requérant en premier et à la fin, si ce dernier le désire.

4. Le Comité a, à présent, l'honneur de présenter à la présente session du Conseil des Ministres le projet de règlement intérieur du Tribunal administratif ad hoc de l'OUA contenu dans le document CM/170/Rev.1

PROPOSITION FAITE PAR LE COMITE
AU CONSEIL DES MINISTRES

Dans le souci d'assurer le fonctionnement normal du Tribunal administratif ad hoc de l'OJA le Comité créé par la résolution CI/Res. 92 (VIII) recommande au Conseil des Ministres d'adopter simultanément, au cours de sa neuvième session ordinaire, celles des parties du projet de Statut du Tribunal administratif contenu dans le document CI/99/Rev.2 qui n'attribuent aucun caractère permanent au Tribunal et le projet de règlement intérieur préparé par ledit Comité.



1967-09

Report of the Committee set up by resolution CM/92 (viii) of the Council of Ministers with a view to preparing the draft rules of procedure of the OAU ad hoc Administrative Tribunal

Organization of African Unity

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7301>

Downloaded from African Union Common Repository